



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 21519

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant les problèmes graves posés à nos agriculteurs par la sécheresse. En effet, cette dernière a pour conséquence d'entraîner de graves difficultés liées à l'alimentation en eau des cultures et du bétail. Aussi, les agriculteurs, pour lutter efficacement contre ce phénomène, pourraient obtenir l'autorisation d'exploiter les jachères pour les éleveurs mais aussi pour les producteurs de céréales afin que ces derniers puissent mettre à disposition à prix coûtant du fourrage pour les éleveurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été attirée sur les difficultés rencontrées par les éleveurs à la suite d'une sécheresse exceptionnelle. Notamment l'alimentation des animaux, avec la baisse des rendements en fourrages des prairies permanentes et temporaires, ne se fait plus dans des conditions normales. Conscient de la nécessité pour les agriculteurs d'utiliser toutes les ressources possibles de fourrages, la France est intervenue auprès de la Commission européenne pour obtenir l'autorisation d'utiliser les parcelles mises en jachère au titre des aides « PAC », dans les régions particulièrement affectées par la sécheresse. Cette autorisation a été donnée dans un premier temps pour 54 départements français avec mise en application dès le 4 juillet. Dans un second temps, devant l'évolution dramatique des conditions climatiques, cette mesure a été élargie à 34 autres départements, avec mise en application dès le 19 juillet. Ainsi, les agriculteurs de ces régions ont la possibilité de faire pâturer ou faucher les terres mises en jachère pour l'alimentation des troupeaux. Les services ont reçu sans délai toutes instructions utiles à cet effet. De plus, les préfets concernés ont pris immédiatement les mesures nécessaires pour déroger, quand il le fallait, à l'interdiction de fauchage des jachères avant la date du 15 juillet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21519

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5307

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7469